

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2013

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

**PRESENTS** : Jean-Michel DREVET, Michel PERRET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Thomas LAQUERRIERE

**EXCUSES** : Françoise GOYET, Stéphanie GEORGES, Maryline BELLAVIGNA, Céline MAGNINO, Christophe BUTTIN,

Marcel BERTHIER a été élu secrétaire de séance.

### **1. RATIOS D'AVANCEMENT**

M. le maire, informe l'assemblée que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité** d'octroyer des ratios de 100% pour chaque grade.

### **2. DELIBERATION POUR OUVERTURE DE POSTE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, compte tenu de la réussite à l'examen d'adjoint de 1<sup>ère</sup> classe d'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de créer ce grade.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité** la création du poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 30 h à compter du 1<sup>er</sup> novembre.

### **3. PRECISION SUR LA DELIBERATION DE DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que l'agence de l'eau demande un complément à la délibération du 5 juin 2013.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **décide** à l'unanimité :

- d'adopter le projet de travaux du réseau d'assainissement de la 3<sup>ème</sup> tranche évalué à 282 155 HT
- de réaliser cette opération d'assainissement collectif (étude et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale)
- de mentionner dans les pièces du dossier de consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement

- de solliciter l'aide de l'agence de l'eau (et du département) pour la réalisation de cette opération.

#### **4. DELIBERATION POUR REMISE DE PENALITE**

M. Le Maire donne lecture du courrier de la Direction Générale des Finances Publiques nous informant d'une demande de remise gracieuse de 53 € pour pénalités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, suis l'avis favorable des Finances publiques et :

**Accorde** avec 1 abstention la demande de remise gracieuse.

#### **5. DELIBERATION POUR REMISE DE PENALITE**

M. Le Maire donne lecture du courrier de la Direction Générale des Finances Publiques nous informant d'une demande de remise gracieuse de 78 € pour pénalités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, suis l'avis défavorable des Finances publiques et :

**Refuse avec 1 abstention** la demande de remise gracieuse.

#### **6. DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES TAXES D'ASSAINISSEMENT**

M. le maire présente le courrier d'un administré demandant le remboursement des taxes d'assainissement collectif au titre de l'amortissement de son assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal **Refuse** à l'unanimité la demande.

#### **7. MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Energie de l'Isère peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**Accepte** de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée et la réalisation des travaux de rénovation du réseau d'Eclairage Public au Syndicat.

#### **8. TARIF DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire explique que les tarifs de la salle des fêtes doivent être déterminés pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**Approuve avec 1 abstention** les tarifs ci-dessous.

PARTICULIERS								ASSOCIATIONS		
		HABITANT de Tramolé		EXTERIEURS		Réveillon			DE TRAMOLE	HORS TRAMOLE
		été	Hiver	été	Hiver	Tralmolé	Extérieur			
Grande salle	1 jour	170 €	250 €	400 €	530 €			Bal, dîners dansants, disco	180 €	370 €
	2 jours	240 €	350 €	600 €	800 €	600 €	1 000 €	Belotte, loto	120 €	300 €
Petite salle	1 jour	100 €	150 €	170 €	250 €			Arbre de Noël	gratuit	300 €
	2 jours	130 €	200 €	250 €	370 €	200 €	430 €	Réveillon	270 €	1 000 €
<b>Période été :</b> 1er mai au 30 septembre <b>Période Hiver :</b> 1er octobre au 30 avril <b>USSAT :</b> 75% du prix <b>Le sou et le coin des mômes :</b> la moitié du prix <b>Rugby :</b> prix asso extérieure <b>ADMR :</b> gratuit <b>FNACA :</b> la moitié du prix <b>AG :</b> Gratuit <b>Gratuité aux associations de Tramolé pour les manifestations inscrites au calendrier</b>								Conférences ½ journée ou soirée (gde salle)	50 €	100 €
								Conférences ½ journée ou soirée (pte salle)	25 €	50 €
CAUTION DE 700 € QUELLE QUE SOIT LA LOCATION SAUF CONFERENCE										

## 9. QUESTION DIVERSE

- M. le maire informe le conseil des arrêtés de circulation suivant :
  - o Sens unique route de la Molière
  - o Sens de circulation sur le chemin du Reuzier et le chemin du Bessery suite à la construction d'un lotissement.